


L'Echo du Conseil d'Administration

 Pour l'environnement, lisez à l'écran ! 



Préambule

Ce document a pour but de tisser le lien entre le conseil d'administration, les responsables des clubs, les commissions et les moniteurs. Vous y trouverez des décisions prises par le Conseil d'Administration ainsi que de l'information importante d'actualité.

Si nécessaire, merci de transmettre ces informations auprès de vos membres.

ASSURANCE POUR LES HOCKEYEURS ET NAGEURS AVEC PALMES

Notre Ligue a souscrit un avenant à nos contrats d'assurance dans l'intérêt de ses affiliés qui pratiquent uniquement le Hockey Subaquatique et (ou) la nage avec palmes. Ce nouveau contrat trouve ses effets immédiatement. Les avenants ne modifient que légèrement notre contrat de base. Voici en ils quoi nous y trouveront un avantage.

Depuis quelques temps, les commissions sportives, essentiellement N.A.P. (Nage avec Palmes) et le H.S.A. (Hockey Subaquatique) ont sollicité le conseil d'administration quant au montant de la cotisation fédérale. Ils leur semblaient évident qu'ils étaient couverts pour des risques qui n'étaient pas liés à leurs activités spécifiques. Une analyse des risques a donc été induite auprès de notre assureur pour envisager une révision du contrat en faveur de ces activités.

Le résultat est là ...

Avec notre compagnie d'Assurance ARENA, nous avons analysé les possibilités pour finalement conclure une autre approche plus intéressante financièrement pour les membres de ces deux activités.

Vous l'avez compris les affiliés NAP et H.S.A. bénéficient d'une réduction du montant de la «cotisation» assurance.

Le membre d'un club disposant d'une section Hockey et le membre d'un club disposant d'une section Nage avec palmes bénéficient de cette nouvelle couverture.

ATTENTION : En adhérant uniquement à cette assurance, vous êtes totalement exclu de l'assurance pour la pratique de la plongée scaphandre.

Le membre désireux de souscrire à cette couverture particulière doit s'engager par écrit à ne pratiquer que les activités couvertes hors l'usage de la pratique de la plongée sous-marine. Nous répétons qu'en cas de plongée « scaphandre », l'affilié n'est pas couvert par ARENA aux termes de ce contrat. Il devra alors entrer dans la couverture « normale ». Il n'est pas question de faire un contrat sur mesure : NAP/HSA et 10 jours par an, par exemple, plongeur bouteille.

Il faut choisir : « SCAPHANDRE » ou « NAP/HSA ».

Tout prochainement, ce nouveau contrat sera téléchargeable sur notre site LIFRAS sous l'onglet «assurance» mais déjà il concerne les bénéficiaires.

ATTENTION : Cette cotisation particulière ne s'adresse pas au « nageur ».

En effet, il est possible d'accueillir des non-membres LIFRAS désireux de pratiquer la nage libre dans le cadre des activités d'un club en piscine. Cette possibilité touche des personnes partageant un intérêt à se joindre aux activités d'un club LIFRAS. Les conditions de reconnaissance de ce statut sont définies : club LIFRAS, couloir séparé des plongeurs, liste des bénéficiaires à adresser au secrétariat LIFRAS qui fera la déclaration à ARENA.

Rappel : dans le cas où votre club de plongée donne accès à des "nageurs", la présence d'un maître nageur est souvent exigée.

